

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°26.MJ.29**

Objet : Activités périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse - Modification des tarifs à compter de la rentrée scolaire 2025/2026

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 2 de l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Vu la délibération du Conseil municipal n°25/145 en date du 15 décembre 2025 approuvant la convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement pour l'organisation d'une session de formation théorique au Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) du 20 au 28 décembre 2025,

Vu la décision n°25.AF.129 du 18 août 2025 relative à la modification des tarifs à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 des activités périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse,

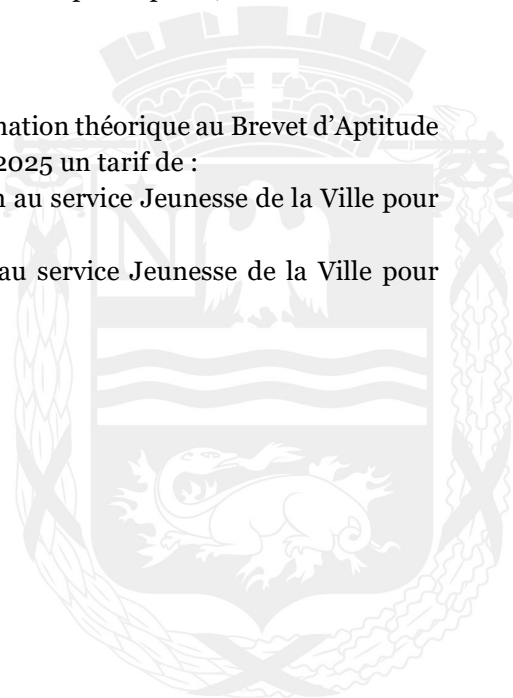
Considérant que lors de la session de formation théorique au Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) du 20 au 28 décembre 2025, la Ville a pris en charge l'intégralité des coûts de la session,

Considérant la nécessité de refacturer aux participants tout ou partie du coût de la session et de fixer des tarifs en fonction de l'adhésion au service Jeunesse des participants,

DECIDE

Article 1^{er} : de fixer pour les participants à la session de formation théorique au Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) du 20 au 28 décembre 2025 un tarif de :

- 285 € pour les participants n'ayant pas d'adhésion au service Jeunesse de la Ville pour l'année scolaire 2025/2026,
- 200 € pour les participants ayant une adhésion au service Jeunesse de la Ville pour l'année scolaire 2025/2026.



Article 2 : de préciser que la présente décision sera affichée en Mairie et sur le portail famille de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 19 février 2026

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 19 février 2026

Notifié le

Certifié exécutoire le 19 février 2026

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

